



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 13 juin 2022, le Conseil communal de Jorat-Menthue a pris les décisions suivantes :

- **adopté l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 fixant notamment le taux communal à 70.5% du taux de l'impôt cantonal de base ;**

Cette décision est susceptible de référendum, dans les dix jours, dès sa parution dans la FAO.

Au cours de la même séance, le Conseil communal a accepté :

- **les comptes 2021 de la commune de Jorat-Menthue**
- **la gestion 2021 de la Municipalité**

Ces décisions ne sont pas susceptibles de référendum.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 14 juin 2022
